

B.S.C (la Boule Saint - Cricquoise)

Règlement intérieur du club de Saint-Cricq Chalosse

2017

ARTICLE 1	<u>Règlement intérieur</u>
ARTICLE 2	<u>Objectifs</u>
ARTICLE 3	<u>Admission des membres</u>
ARTICLE 4	<u>Condition d'adhésion</u>
ARTICLE 5	<u>Le conseil d'administration</u>
ARTICLE 6	<u>Renouvellement du conseil d'administration</u>
ARTICLE 7	<u>Radiation</u>
ARTICLE 8	<u>Indemnités de déplacement et récompenses</u>
ARTICLE 9	<u>Constitutions des équipes</u>
ARTICLE 10	<u>Championnat de France, Inter-ligues & Aquitaine</u>
ARTICLE 11	<u>Coupe des Landes & championnat des clubs</u>
ARTICLE 12	<u>Tenue sur les concours officiels & championnats</u>
ARTICLE 13	<u>Organisation de manifestations</u>
ARTICLE 14	<u>Animations internes</u>
ARTICLE 15	<u>Assemblée générale</u>
ARTICLE 16	<u>Assemblée générale extraordinaire</u>

Article 1 : Règlement intérieur

Conformément aux lois en vigueur et aux statuts de l'association **LA BOULE SAINT CRICQUOISE**, les membres du bureau établissent un règlement intérieur qui doit être adopté par l'assemblée générale. Il sera applicable dans son intégralité à compter du 25 Novembre 2017 et jusqu'à son éventuelle modification par le conseil d'administration en place. Les membres s'engagent à diffuser celui-ci le plus largement possible auprès des licenciés ou futurs licenciés du club. Ce règlement vise à fixer les règles de fonctionnement interne de l'association.

Article 2 : Objectifs

Engendrer une forte dynamique sportive en favorisant les déplacements aux différents concours & championnats.

Maintenir et établir des relations dans tout le département pour améliorer l'image du club.

Entretenir des relations amicales et de respect avec les clubs du district de la Chalosse ainsi qu'avec tous les membres des autres districts des Landes et du comité des Landes.

Etablir des relations de partenariat durables entre les membres et les sociétés locales qui nous aident à développer nos activités.

Article 3 : Admission des membres

- Membre d'honneur : titre décerné en assemblée générale pour une personne qui a rendu des services importants à l'association. Le membre d'honneur est dispensé d'acquies sa cotisation.
- Membres bienfaiteurs : membre ou non de l'association qui fait un don à l'association et qui s'acquies de sa cotisation.
- Membres actifs : personne qui règle sa cotisation annuelle au tarif décidé en assemblée générale correspondant à sa catégorie.

- Le comité directeur se réserve le droit de refuser l'accès au club **BSC** à tout joueur conformément à l'article 6 des statuts.
- Le comité directeur se réserve le droit de définir le nombre de licencié ainsi que le nombre de mutations pour l'année.

Article 4 : Condition d'adhésion

- Prendre connaissance et respecter le règlement intérieur de la **BSC**,
- Ne pas avoir eu de retrait de licence,
- Ne pas aborder de sujet discriminatoire qui puisse nuire à l'organisation et à la vie du club,
- Respecter les installations mises à disposition par le club et par la municipalité,
- Etre parrainé par au moins 2 membres actifs du club,
- avoir eu l'avis favorable du conseil d'administration.

Article 5 : Le conseil d'administration

Le comité directeur est constitué d'un président, d'un vice-président délégué, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier, d'un trésorier adjoint, d'un secrétaire adjoint et des membres. Le nombre de dirigeants ne pourra excéder 9 personnes.

Il se compose d'une commission sportive, d'une commission jeune. Toute autre commission peut se créer. Les commissions élisent un président et un secrétaire pour se réunir. La fréquence des réunions est déterminée proprement à chaque commission. Les décisions prises doivent être transmises au bureau par le secrétaire de la commission pour approbation.

En cas de vacance, le poste sera pourvu pour terminer l'année par un des membres du bureau.

Toute personne absente à 3 réunions consécutives planifiées par courriers ou **SMS** par les soins du secrétaire perdra sa qualité de membre du conseil d'administration.

Article 6 : Renouvellement du conseil d'administration

Conformément aux statuts, le conseil d'administration est élu pour une période de 4 ans basée sur l'année des élections du comité des Landes.

Article 7 : Radiation

La qualité de membre se perd :

- Décès
- Démission
- Par sanction disciplinaire, pendant la période de retrait de la licence
- Non respect du règlement intérieur

La radiation est prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de cotisation ou pour faute grave visant à entraver le bon fonctionnement de l'association, l'intéressé ayant au préalable été invité à s'expliquer devant le conseil d'administration. Le conseil d'administration se réserve le droit de faire intervenir la commission de discipline départementale.

Article 8 : Indemnité de déplacement et récompenses

Aucune indemnité ne sera versée au cours de l'année. Chaque joueur devra s'affranchir de la cotisation demandée par le comité des Landes pour toute participation à des championnats qualificatifs.

Le joueur versera sa cotisation lors de son inscription auprès du secrétaire du comité directeur..

Dans le cadre de récompenses en nature de type voyage destiné à réunir tous les membres actifs du club ou autre, cette récompense sera conservée jusqu'à réalisation du projet.

Des récompenses liées aux résultats seront remises lors de notre assemblée générale.

Article 9 : Constitution des équipes

Les joueurs peuvent choisir leurs partenaires pour toutes les qualifications Aquitaine & France suivant leurs affinités.

Pour les modalités d'inscriptions à toutes ces diverses manifestations, une feuille sera affichée au tableau du local 15 jours avant la journée qualificative. Le secrétaire se chargera de l'inscription au niveau du comité ou du district au plus tard le mardi soir avant la compétition. Pour les journées vétéran prévues le jeudi, l'inscription se fera le dimanche avant la compétition.

Article 10 : Championnat de France , Inter-ligues & Nouvelle Aquitaine

Les déplacements pour les championnats de France et Nouvelle- Aquitaine sont pris en compte par le comité des Landes.

Cependant, pour agrémenter le séjour de nos champions, le conseil d'administration se donne la possibilité d'allouer une petite indemnité.

Pour les championnats de ligue, les joueurs devront se présenter avec le tenue du club avec un écusson du Comité des Landes.

Pour tous les autres championnats, le Comité des Landes prend en charge les frais d'habillement.

Article 11 : Coupe des Landes , championnat des clubs & Coupe de France

Le club prend en charge les frais de restauration pour chacun des participants en fonction des finances du club et des subventions obtenues. Sinon, une participation sera demandée aux joueurs.

La composition des équipes pour ces diverses compétitions sera décidée par le conseil d'administration.

L'information sera diffusée aux joueurs par SMS.

Article 12 : comportement sur les concours officiels & championnat

Le comportement des joueurs du club doit être exemplaire sur toutes ces manifestations. Le fair-play et la correction doivent régner dans toutes les circonstances. Sur demande ou observation d'au moins 2 membres du club, le joueur fautif sera convoqué par le conseil d'administration

Le port de la tenue du club est obligatoire pour tous les championnats.

HAUT IDENTIQUE OBLIGATOIRE (polo, blouson).

Tout joueur doit jouer obligatoirement avec des chaussures fermées,

Pas de short (seul le bermuda en dessous des genoux est autorisé),

Pas de tee-shirt à bretelles (épaules entièrement couvertes).

En fonction des finances, le bureau se donne la possibilité d'acheter des tenues et de les mettre à disposition des joueurs. Les tenues devront être rendues au club, propres et en bon état, après chaque compétition ou bien à la fin de la saison. Si la propreté et l'état ne sont pas respectés, le remboursement sera à la charge du joueur concerné.

Article 13 : Manifestations & organisation

Les membres du comité directeur s'engagent auprès du district de la Chalosse et du comité des Landes à organiser des manifestations sportives au cours de l'année, suivant les possibilités offertes par le calendrier mais également par la mise à disposition des infrastructures locales. Tous les membres licenciés du club sont sollicités pour l'organisation de ces concours (tenue de table, buvette, service, etc.) En cas de refus répété, la personne sera convoquée par le conseil d'administration en vertu de l'article 7

Article 14 : Animations internes

Des soirées d'entraînements sont planifiées le vendredi soir à partir de 19h en fonction des conditions climatiques. Un petit repas à prix coûtant pourra clôturer la soirée.

Article 15 : Assemblée Générale Ordinaire

La présence de tous les membres est obligatoire. L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit une fois par an. L'ordre du jour est établi par le bureau et l'information est donnée aux membres par SMS, par courrier ou bien par voie de presse. L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration et sur la situation morale et financière de l'association. Elle se prononce sur les comptes de l'exercice précédent et sur le budget de l'exercice à venir. Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dont le mandat vient à expiration ou dont les sièges sont vacants. Seuls peuvent prendre au vote les membres à jour de leur cotisation. Le Conseil d'Administration ou tout membre peut demander la présence d'invités non membres de l'association. Ces invitations devront être acceptées par le bureau à l'unanimité pour être valide. Lors de l'assemblée générale, l'invité n'a ni le droit de vote, ni le droit de parole.

Article 16 : Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par décision du Conseil d'Administration ou à la demande des 2/3 au moins des membres de l'association. Elle statue sur toute question qui lui est soumise par le Conseil d'administration. Cette convocation sera envoyée par SMS ou par courrier.

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale qui s'est tenue à
ST CRICQ CHALOSSE 25 NOVEMBRE 2017

Sous la présidence de **Mr ERIC LABORDE**

Le Président
ERIC LABORDE

Le secrétaire
THIERRY DUFAU